



SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

<p>Nombre des membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents Au conseil Municipal</th><th>en exercice</th><th>qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>11</td><td>11</td><td>9</td></tr></tbody></table>	Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	11	11	9	<p>L'an deux mil vingt deux Et le 03/07 à 18 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE Mr PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération					
11	11	9					
<p>Date de la convocation : 24/06/2022 Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI (proc), Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>						
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Subventions aux associations Budget 2022</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p>  <p>Signature et cachet</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212002703-20220703-2022-4-B-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/07/2022 Affichage : 04/07/2022</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p> 	<p>Le maire informe le conseil de la nécessité de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations qui seront définies et individualisées au BP 2022 Pour des raisons comptables.</p> <p>Ces subventions sont attribuées comme suit :</p> <p>Associu Scopre : 500 € Les Restos du Cœur : 500 € INSEME : 500 € Association diocésaine (au bénéfice de l'Ukraine) : 500 € APF France Handicap : 500 € Association Brigitte : 500 €</p> <p>Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Donne son accord pour l'attribution de ces subventions.</p> <p>- Dit que ces sommes sont inscrites au BP 2022 chapitre 65.</p> <p>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 08042022 AYANT LE MEME OBJET AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.</p>						